

Recherche clinique 2023

AOI "Médical"

Qui peut déposer un dossier ?

Médecin (dont Dr junior), pharmacien, sage-femme et chercheur hospitalier n'ayant jamais obtenu de financement institutionnel pour un projet de recherche (ministère de la santé, ministère de la recherche, INCA, cancerpôle, GIRCI, Conseil Régional-Envergure)

Quel type de projet ?

Projet de recherche clinique dont étude ancillaire, étude pilote, étude de faisabilité, étude de cohorte, étude sur données, étude sur collection

Sont exclues : évaluation des pratiques professionnelles, recherche fondamentale, recherche pré-clinique

Le financement ne doit pas venir compléter un financement déjà acquis

Quel montant par projet ?

35 000 € par projet maximum

Quel type de dépenses peuvent être couvertes ?

Dépenses de personnel recherche, achat et prestation en lien avec le projet

Budget limité par structure support (DRCI, CIC, USMR) à 1500€.

Sont exclues : les dépenses d'investissement

Quel calendrier ?

Les dossiers sont disponibles sur le site internet du CHU (<http://www.chu-dijon.fr/fr/recherche-innovation/appels-projets>)

Lancement	Dépôt dossier	Vérification de l'éligibilité	Sélection
Mai 2023	Lundi 4 sept 23h59		Fin septembre

Où déposer ?

Les dossiers composés du dossier de réponse et de la grille financière sont à déposer sur la plateforme du CHU <http://www.chu-dijon.fr/fr/recherche-innovation/appels-projets> au plus tard le **lundi 4 septembre à 23h59**

Le CHU Dijon Bourgogne a lancé un appel d'offres interne 2023 décliné en 2 volets: AOI Médical, AOI Paramédical

Modalité de sélection des dossiers

Avec un budget de 285 000€, le CHU prévoit de sélectionner, après expertise, une dizaine de projets.

1/ Les dossiers seront revus par le Bureau Recherche de la DRCI pour vérifier si l'ensemble des critères d'éligibilité sont remplis.

2/ Par la suite, les dossiers seront expertisés par un médecin ou par un paramédical et un méthodologiste.

3/ Une commission composée des membres des conseils scientifiques de la recherche du CHU effectuera le classement des dossiers.

Une liste d'attente sera constituée afin de permettre la fongibilité des fonds dédiés aux deux AOI.